

Transition entre l'activité professionnelle et la retraite : Un nouvel accord amélioré...

L'accord actuel « *Séniorité active* » permet à celui qui le souhaite d'aménager son temps de travail en fin de carrière, en acceptant en contrepartie de partir en retraite à la date où il pourra prétendre à une retraite à taux plein de la Sécurité sociale.

En effet, il faut savoir que l'employeur ne peut mettre un salarié à la retraite contre son gré avant l'âge de 70 ans. Tant qu'il n'a pas atteint cet âge, c'est le salarié qui décide s'il souhaite continuer à travailler ou cesser son activité.

En l'absence d'accord tel que l'accord « *Séniorité active* » ou autre :

- si le salarié décide de lui-même de partir à la retraite, il percevra l'**IDR** (*Indemnité de Départ à la Retraite*), qui représente au mieux 3 mois de salaire brut, est fiscalisée et soumise à cotisations sociales. Cela peut être le cas notamment d'un salarié qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite (*qui est de 62 ans pour ceux nés à partir de 1955*) mais qui n'a pas tous les trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein Sécurité sociale.
- si le salarié atteint l'âge d'obtention automatique du taux plein (*67 ans pour ceux nés après 1954*) à l'initiative de l'employeur et avec l'accord du salarié s'il a moins de 70 ans, il percevra l'**IMR** (*Indemnité de Mise à la Retraite*), qui représente en général plus d'un an de salaire brut et qui, dans la limite de certains plafonds, n'est ni fiscalisée ni soumise à cotisations sociales. Dans ce cas, l'employeur va lui proposer de le mettre à la retraite et, en cas de refus du salarié, renouvellera sa proposition tous les ans.

Pour plus de détails, consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13965>
et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13966?xtor=EPR-124>

L'intérêt d'un accord « *Séniorité active* », tant pour l'entreprise que pour les salariés, est donc de permettre à ceux qui le souhaitent d'aménager leur fin d'activité et pour l'entreprise d'inciter les salariés à ne pas « jouer les prolongations d'activité » au delà de l'âge auquel ils ont atteint le taux plein. Après, à chacun de se déterminer en fonction de son propre cas et de ses objectifs.

L'accord actuel « *Séniorité active* » couvre la période jusqu'à fin 2017.

Va lui succéder un « *Accord sur la transition entre l'activité professionnelle et la retraite* »

Ce nouvel accord, négocié et signé par le SICTAME-UNSA, couvrira la période 2018 à 2022.

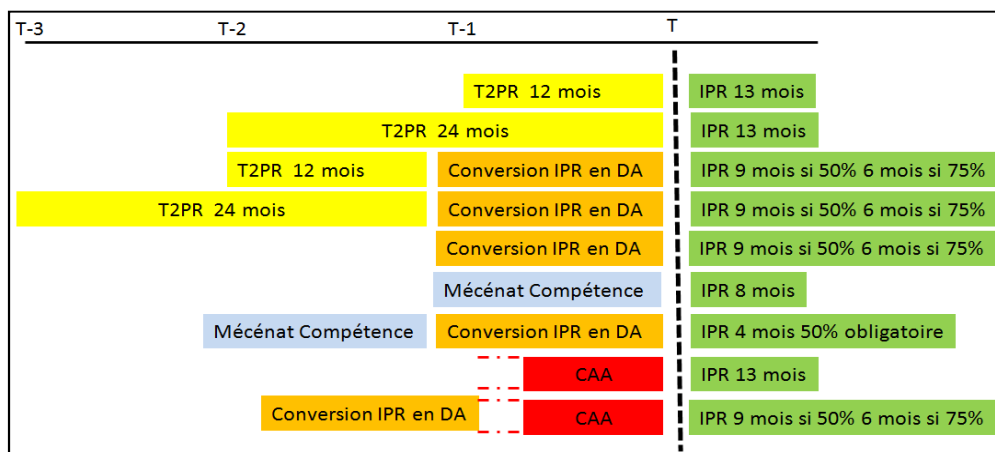
Cet accord concerne tous ceux qui peuvent prétendre à une retraite à taux plein entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

Vous trouverez, ci-après, un **synoptique des principales mesures et possibilités proposées par cet accord.**

- Temps partiel de fin de carrière (T2PR) pouvant être combiné avec une retraite progressive,
- Création d'entreprise,
- Implication citoyenne (mécénat de compétence),
- Versement d'une prime Indemnité Projet Retraite (IPR),
- Conversion de cette prime en dispense d'activité (DA).

Vu la complexité de l'accord tout n'est pas présenté dans ce tract et nous vous recommandons fortement, si vous êtes concerné, de lire [l'accord en totalité](#) (35 pages, [voir sur le WAT¹](#) ou [nous contacter](#)).

Diverses articulations entre ces dispositifs sont possibles, le tableau ci-dessous les résume sans pour autant être exhaustif :



Le Congé ODACE peut se rajouter avant le départ à la retraite ou une CAA ou une conversion IPR.

Les salariés en « *protocole carrière longue* » (c.a.d. partant avant 62 ans) peuvent bénéficier de tous ces dispositifs. Pour compenser leur impossibilité d'accéder aux conditions légales de « retraite progressive », ils pourront toucher par anticipation l'IPR afin de compléter leurs revenus.

Les salariés partant en retraite à partir de 62 ans, ainsi que ceux bénéficiant d'un T2PR, peuvent choisir leur date de départ en retraite entre T et T+6 mois et toucheront l'IPR à cette date.

Pour tous les autres dispositifs, un départ à la date T est imposé.

Quelques définitions :

T : Date d'obtention de la retraite Sécurité Sociale à taux plein.

IPR : Indemnité Projet Retraite 12 mois de salaire brut jusqu'en 2018 puis 13 mois pour 35 ans d'ancienneté (pour compenser la décote AGIRC-ARRCO applicable dès 2019), imposable et cotisable, versement à la date de départ en retraite ou en début de CAA.

DA : Dispense d'Activité.

Conversion IPR en DA : possibilité de partir un an en DA avec 50 % ou 75 % de son salaire ; à l'issue la prime d'IPR est réduite respectivement de 4 ou 7 mois de salaire.

Mécénat de Compétence : détachement dans une association ou fondation d'intérêt général avec maintien de salaire ; à l'issue une prime IREM de 8 mois maxi pourra être versée.

Retraite progressive : dispositif légal permettant sous certaines conditions de toucher une partie de sa future retraite.

T2PR : travail à temps partiel sur un an ou deux ans, 50 % payé 65 % ou 60 % payé 75 % + retraite progressive si conditions remplies.

CAA : Cessation d'Activité Anticipé (Expatriation, travailleur posté...).

Congé ODACE : jours épargnés dans le CET (Compte Epargne Temps), abondé par l'employeur.

Le SICTAME-UNSA a signé ce nouvel accord : il considère en effet que cet accord répond aux attentes d'un certain nombre de salariés et qu'il est en amélioration par rapport au précédent.

L'attente de Total est que la proportion de seniors (en particulier au delà de l'âge du taux plein Sécurité sociale) ne s'accroisse pas trop et la société s'engage à compenser les départs par des embauches ; la cible sur les 5 ans à venir étant de 1 800 départs au périmètre du « Socle Social Commun » (18 000 salariés) avec autant d'embauches, mais au périmètre plus large du Groupe...

Le SICTAME regrette l'absence d'un calendrier d'embauches et un manque de souplesse sur le T2PR ; mais il reconnaît que le sujet est difficile et que cet accord constitue un **compromis satisfaisant**.

Faites-nous part de vos questions et de vos demandes

Contactez-nous à : holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com

SICTAME
UNSA

Suivez nous sur 

<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)

¹ http://wat.corp.local/sites/s196/fr-FR/Documents/Accords/Accord_1307201717_transition_activite_prof_et_retraite.pdf